

**Bruxelles, le 3 octobre 2025
(OR. en)**

12751/25

Dossiers interinstitutionnels:

2025/0200 (NLE)

2025/0213 (NLE)

2025/0216 (NLE)

2025/0220 (NLE)

2025/0225 (NLE)

**FISC 238
ECOFIN 1158
AND 12
CH 45
FL 49
MC 12
SM 11**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décisions du Conseil relatives à la signature des protocoles de modification des accords entre l'UE et la Suisse, le Liechtenstein, Andorre, Monaco et Saint-Marin sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international - Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire du protocole de modification de l'accord entre l'UE et la Suisse sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers - Décision du Conseil relative à la signature du protocole de modification de l'accord entre l'UE et le Liechtenstein sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers - Décision du Conseil relative à la signature du protocole de modification de l'accord entre l'UE et l'Andorre sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers - Décision du Conseil relative à la signature du protocole de modification de l'accord entre l'UE et Monaco sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers - Décision du Conseil relative à la signature du protocole de modification de l'accord entre l'UE et Saint-Marin sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers = Adoption

1. Les 10 et 17 juillet 2025, la Commission a présenté les propositions de décisions du Conseil relatives à la signature des protocoles de modification des accords entre l'UE et, respectivement, la Suisse, le Liechtenstein, Andorre, Monaco et Saint-Marin sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international¹. Dans le cas de la Suisse, la proposition relative à la signature couvre également l'application provisoire.
2. Le but des accords existants est d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international, conformément à la norme commune de déclaration (NCD) élaborée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le 26 août 2022, l'OCDE a approuvé des modifications apportées à la NCD, qui seront appliquées à partir du 1^{er} janvier 2026. L'objectif principal des propositions de décisions du Conseil susmentionnées est de faire en sorte que l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers entre les États membres de l'UE et les cinq pays concernés soit aligné sur la NCD actualisée et se poursuive au-delà du 1^{er} janvier 2026.
3. Le 21 août 2025, le contrôleur européen de la protection des données (CEPD) a rendu ses avis sur les propositions de décisions du Conseil².
4. Le 3 septembre 2025, lors de la réunion du groupe "Questions fiscales" (Fiscalité directe), les délégations ont marqué leur accord sur les textes de compromis de la présidence concernant les décisions du Conseil relatives aux signatures ainsi que les protocoles de modification, sous réserve de la mise au point des textes par les juristes-linguistes. Le groupe "Questions fiscales" (Haut niveau) a été informé de l'état d'avancement des travaux le 23 septembre 2025.

¹ Documents 11510/25 + ADD 1 (Suisse); 11751/25 + ADD 1 (Liechtenstein); 11750/25 + ADD 1 (Andorre); 11760/25 + ADD 1 (Monaco); 11763/25 + ADD 1 (Saint-Marin).

² Documents 12199/25 (Suisse), 12195/25 (Liechtenstein), 12196/25 (Andorre), 12197/25 (Monaco), 12198 (Saint-Marin).

5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions:

- la décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire du protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 11648/25;
- le protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 11650/25;
- la décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, du protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 11785/25;
- le protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 11786/25;
- la décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, du protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la Principauté d'Andorre sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 11782/25;

- le protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la Principauté d'Andorre sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 11783/25;
- la décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, du protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco sur l'échange d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale, en conformité avec la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers établie par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dont le texte, mis au point par les juristes linguistes, figure dans le document 11793/25;
- le protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco sur l'échange d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale, en conformité avec la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers établie par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dont le texte, mis au point par les juristes linguistes, figure dans le document 11796/25;
- la décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, du protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la République de Saint-Marin sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 11799/25;
- le protocole de modification de l'accord entre l'Union européenne et la République de Saint-Marin sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 11800/25.